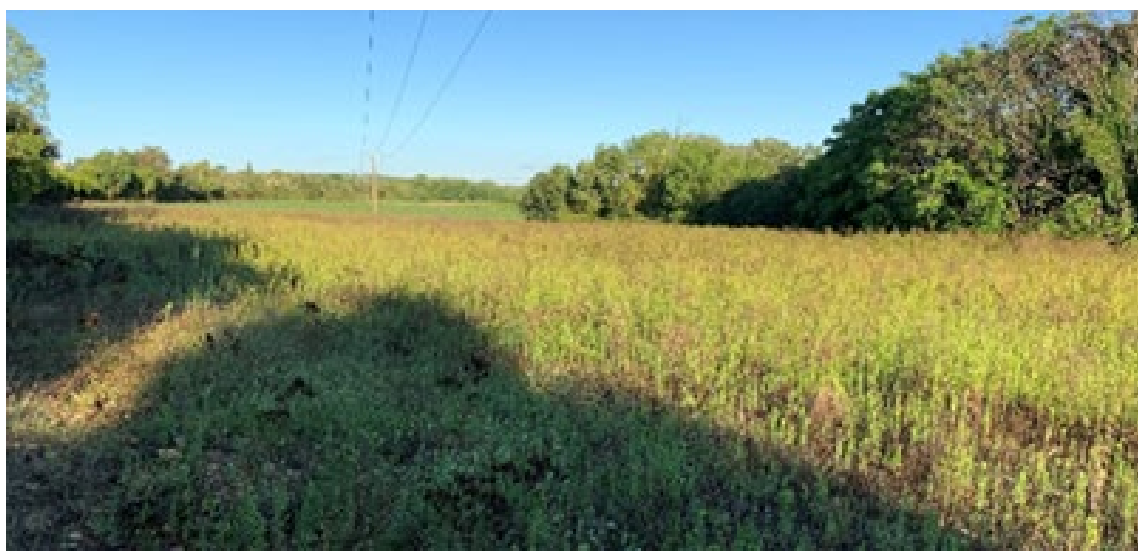


« Offre d'exploitation pour la mise en place d'une activité de production maraîchère »



La communauté de communes Pays d'Uzès porte un projet de développement de l'agriculture et des circuits courts sur son territoire.

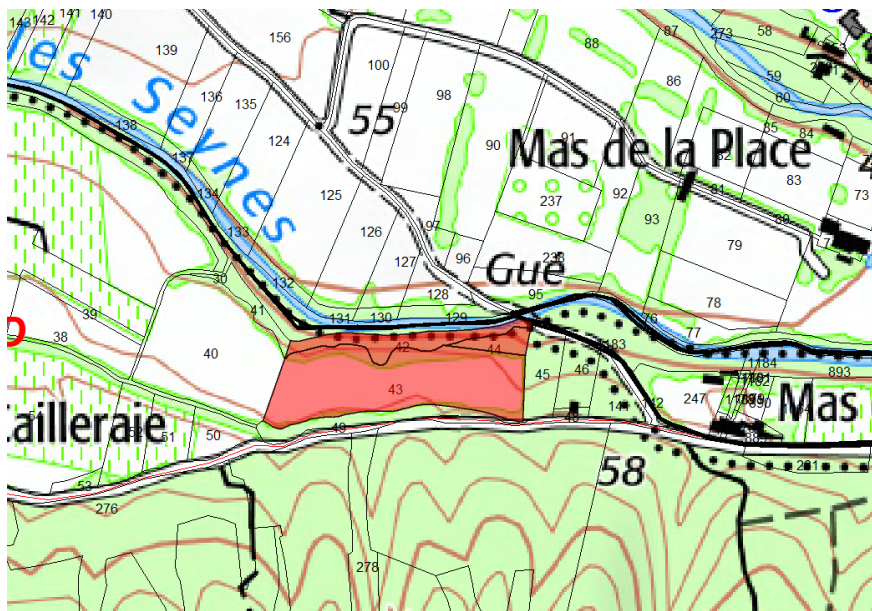
Dans ce cadre, elle s'est récemment portée acquéreur d'une parcelle de terre nue sur la commune de Sanilhac - Sagriès et recherche donc un(e) agriculteur(trice) pour produire en maraichage sur celle-ci.

I. LE PROJET :

La communauté de communes s'est engagée dans le cadre d'un projet co-construit en faveur d'une politique alimentaire de proximité.

L'objectif est de mettre ce foncier à disposition de personnes qui souhaitent s'installer ou s'agrandir dans le cadre de production maraîchère en Agriculture Biologique.

La parcelle concernée est située sur Sanilhac - Sagriès et localisée sur la carte ci-dessous :



II. FONCIER :

- **Surface** : 2 ha 30 a 25 ca seront mis à disposition dont 1 ha 80 a de terre et 0.5 ha de bois-taillis

| Commune | Section | N° | Surface | NC | CC | NR |
|------------------|---------|------|------------------|----|----|----|
| SANILHAC-SAGRIES | AD | 0042 | 00 ha 36 a 60 ca | BT | 01 | BT |
| SANILHAC-SAGRIES | AD | 0043 | 01 ha 80 a 05 ca | T | 01 | T |
| SANILHAC-SAGRIES | AD | 0044 | 00 ha 13 a 60 ca | T | 01 | BT |
| TOTAL | | | 02 ha 30 a 25 ca | | | |

- **Systeme d'exploitation** :

La parcelle en terre était cultivée jusqu'en 2020 selon le mode conventionnel (blé, jachère). Les candidats devront s'engager à produire selon le mode de **Agriculture Biologique**.

L'irrigation est possible à partir du ruisseau « Les Seynes » mais la surface irrigable sera à limiter à 0.5 ha au maximum selon les seuils de déclaration au titre de la loi sur l'eau (soit environ 3 m³/h) Pour des surfaces supérieures, il faudrait disposer de stockage.

Remarque : il n'y a pas d'électricité ni de réseau d'eau potable sur le site.

Les productions principales attendues sont :

- maraichage plein champ et/ou sous serres

- **Aménagements** :

Les aménagements à réaliser doivent se conformer aux dispositions du PLU et du PPRI.

Sauf dans la zone de franc-bord (20 m depuis le bord de cours d'eau) des serres pourraient être mises en place.

Tout aménagement (clôture, bâtiment...) devra faire l'objet d'un accord écrit préalable avec la CCPU.

- **Mode de mise à disposition :**

Dans un premier temps, la mise à disposition se fera par bail Safer.

Loyer selon barème préfectoral du fermage : Parcelle classée R3, soit un loyer de 630 € /an.

Le bail Safer sera conclu pour une durée de 6 ans.

À terme, il pourra être envisagé une mise en location par bail rural ou un achat.

- **Cahier des charges**

Un cahier des charges sera assorti au contrat de location : engagement de production maraichère en mode agriculture biologique avec approvisionnement de la légumerie publique, lorsqu'elle sera opérationnelle, pour tout ou partie de la production.

III. DETAIL DE LA PARCELLE PROPOSEE :

| Surface (ha) | Production(s) principale(s) attendue(s) | Mode de production attendu | Mise à disposition | Remarque |
|--------------|-----------------------------------------|----------------------------|--------------------|--------------------------------------|
| 1.8 | maraichage | AB | bail Safer | Idéale pour du maraichage diversifié |

Bilan :

| Points forts 😊 | Points faibles 😞 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Sol sablo-limono-argileux - Bonne exposition - Belle parcelle d'1,8 ha avec un accès aisé | <ul style="list-style-type: none"> - Parcelle en friche - Zone gélive - Présence de sangliers - Possibilité d'irrigation limitée - Pas de bâtiments, logement ou matériel à céder - Surface faible pour une installation |

IV. LES INVESTISSEMENTS A CHARGE DE L'AGRICULTEUR :

L'exploitant s'engage à prendre en charge les investissements liés :

- à la remise en état de la parcelle (désherbage)
- aux installations (serres..),
- à l'ensemble du matériel d'exploitation,
- à l'irrigation...

V. COMMERCIALISATION

L'agriculteur s'engage à commercialiser, pour partie, sa production en vente directe et à la future légumerie en projet sur le territoire de la CCPU prévue pour 2023-2024.

VI. PROFIL RECHERCHE :

- Formation et expérience (stages et/ou salariat) en productions végétales
- Volonté de produire en AB
- Volonté de vendre en circuits courts
- Capacité de gestion d'une exploitation.
- Capacité à réaliser les investissements et la mise en route (autofinancement de départ nécessaire).
- La capacité de mobilisation des aides à l'installation (Dotation Jeune Agriculteur) peut être un plus, mais n'est pas exigée.
- Capacité à travailler en partenariat avec les agriculteurs voisins, capacité de dialogue et d'insertion localement.

VII. PLANNING :

- Réception des candidatures jusqu' au **30 septembre 2022**

L'envoi des candidatures doit se faire auprès de la CCPU avant le 30 septembre 2022 (à l'aide du formulaire joint)

CCPU – 9 avenue du 8 mai 1945 – BP 33122 – 30 703 UZES Cedex

A l'attention de Achille DELAHAYE, chargé du Projet Alimentaire du Pays d'Uzès

Tél 04.66.03.09.00

Ou par mail : a.delahaye@ccpaysduzes.fr